



EUROMIL aisbl

*(European Organisation of
Military Associations and Trade Unions)*
Boulevard du Roi Albert II 5, B 1

B-1210 Brussels
Tel: +32 480 660 933
E-mail: euromil@euromil.org
N° Ent.: 0538.809.759

Note conceptuelle
**Sécurité et santé : la mise en œuvre de la directive sur le temps de
travail dans les forces armées**

Date : mercredi 25 mai 2022

Heure : 09h30 – 17h00 CET

Lieu:

[UIC-P Espaces Congrès](#), UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER,
16 rue Jean Rey - F-75015 Paris

Veillez-vous inscrire via ce [formulaire d'inscription](#).

Cet événement est organisé par l'Organisation européenne des associations et syndicats militaires (EUROMIL) pour discuter de la mise en œuvre de la directive sur le temps de travail dans le contexte de la sécurité et de la santé dans les forces armées et de son interprétation concernant l'exclusion du personnel militaire de son champ d'application en considération avec la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne.

I. À propos d'EUROMIL

L'Organisation européenne des associations et syndicats militaires (EUROMIL) est une organisation 'faïtière' composée de 32 associations militaires et syndicats de 21 pays. C'est le principal forum européen de coopération entre les associations militaires professionnelles sur des questions d'intérêt commun. EUROMIL s'efforce de garantir et de faire progresser les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les intérêts socioprofessionnels pour les militaires de tous grades en Europe et promeut le concept de « citoyen en uniforme ». À ce titre, elle défend qu'un soldat a les mêmes droits et obligations que tout autre citoyen. EUROMIL appelle en particulier à la reconnaissance du droit des militaires à former et à adhérer à des syndicats ou à des associations professionnelles indépendantes et à leur inclusion dans un dialogue social régulier avec les autorités.

II. Fond

Depuis son entrée en vigueur en 2004, la directive 2003/88/CE, dite directive sur le temps de travail (DTT), a exigé des États membres qu'ils garantissent les droits des travailleurs en matière d'horaires de travail, de périodes de repos quotidiennes et hebdomadaires, de congés payés annuels et de protections supplémentaires dans le cas du travail de nuit. La DTT découle du principe 10 du socle européen des droits sociaux (environnement de travail sain, sûr et bien adapté) et de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**EUROMIL aisbl**

(European Organisation of
Military Associations and Trade Unions)
Boulevard du Roi Albert II 5, B 1

B-1210 Brussels
Tel: +32 480 660 933
E-mail: euromil@euromil.org
N° Ent.: 0538.809.759

Comme il est d'usage dans la législation du travail, des dérogations à ces droits sont prévues dans certaines circonstances et en tenant dûment compte de la santé et de la sécurité du travailleur. La nature du travail effectué par le personnel militaire conduit à des exclusions souvent éloignées des garanties inscrites dans la législation pour protéger les travailleurs contre les dangers excessifs et inutiles sur le lieu de travail.

Cependant, la DTT est intéressante car elle suggère des limites plus strictes pour celui qui en bénéficie et qui ne bénéficie pas des droits prévus. Comme nous l'avons vu dans une jurisprudence récente, un travailleur n'est pas automatiquement exclu de ces protections malgré son secteur d'emploi, comme c'est souvent le cas dans d'autres législations. Bien que les forces armées travaillent par nature dans un environnement à haut risque, cela ne signifie pas que le personnel militaire n'ait pas droit aux protections de base. Toute dérogation majeure à ces droits peut en effet entraîner des maladies et des blessures professionnelles - y compris un épuisement professionnel ou un autre problème de santé mentale, ou une erreur dans l'exécution de tâches.

III. But de l'événement

Cet événement se déroulera sur une journée dans le cadre de quatre sessions interactives, au cours desquelles des tables rondes porteront sur :

- la directive sur le temps de travail (DTT) dans le contexte militaire en particulier ;
- le contexte politique de la législation et l'impact de la jurisprudence sur les décideurs ;
- les expériences du personnel militaire en matière de sécurité et de santé et l'interaction de la DTT sur ces questions dans un certain nombre d'États membres de l'UE ;
- ainsi que les expériences des associations membres d'EUROMIL.

Il est prévu que cet événement se poursuive et permette de nouvelles discussions sur les droits syndicaux ou associatifs des membres des forces armées, en particulier dans le contexte de la sécurité et de la santé, et que les participants s'engagent activement et apprennent les uns des autres dans l'objectif d'identifier et partager les meilleures pratiques, afin de relever les défis existants.